Image not found or type unknown

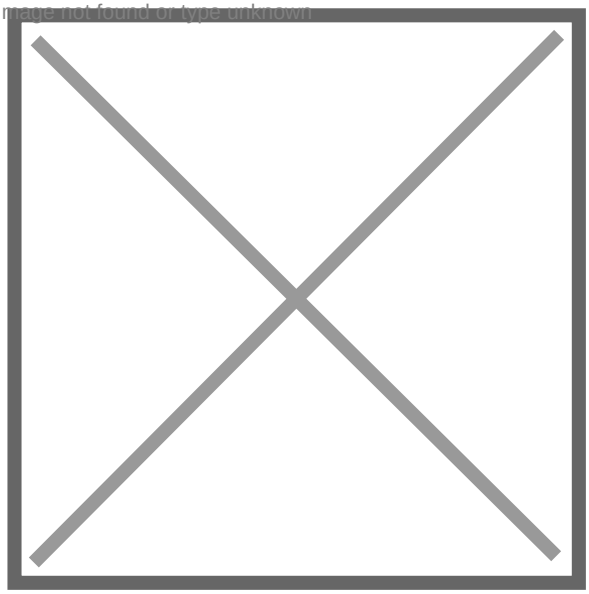

Arnaques avec synergie et sofinco

Par **courge**, le **22/11/2011** à **10:50**

Bonjour,
JE SUIS VICTIME DES SOCIETES SYNERGIE ET SOFINCO. LA PREMIERE QUI NOUS A DEMARCHES A DOMICILE POUR L INSTALLATION D ADOUSSISSEURS D EAU LA SCONDE QUI NOUS A ACCORDE LE CRDIT. HORS L INSTALLATION N A JAMAIS ETE TERMINEE NI ENTRETENUE UNE FOIS PAR AN COMME PREVU. J AI ARRETE DE PAYER SOFINCO AU 10 11 11 MAIS J AI DEJA RECU UN AVIS DE PAYER ET JE PENSE QUE CA NE VA PAS S ARRETER LA. POUVEZ VOUS ME CONSEILLER SVP MERCI. J AI LU DANS LE FORUM QU UNE PERSONNE AVAIT ETE CONSEILLEE MAIS ELLE NE MENTIONNE PAS LE NOM DU CABINET D AVOCATS

Par **edith1034**, le **22/11/2011** à **12:27**

SOFINCO n'y est pour rien sauf en cas de faute de la procédure d'un crédit à la consommation

pour tout savoir :

http://www.fbls.net/banque.htm

pour la société synergie, elle est responsable et vous pouvez la poursuivre

auprès du tribunal d'instance si le préjudice est inférieur à 10 000 euros ou devant le TGI si le préjudice est supérieur

pour tout savoir sur les recours judiciaires

http://www.fbls.net/recoursjuridiques.htm

Par **pat76**, le **22/11/2011** à **18:29**

Bonjour

Vous avez été démarché à domicile. La législation de la consommatation concernant les contrats signés lors d'un démarchage est très stricte.

Faites vérifier votre contrat par les services de la répression des fraudes ou une association de consommateurs.

Si la législation n'a pas été respectée et que pour cela un juge prononce la nullité du contrat, cela entraînera automatiquement la nullité du contrat de crédit.

Par **christ83**, le **01/06/2012** à **16:35**

bonjour

je suis exactement dans votre situation ils m ont installée une machine en 2009 et ne sont jamais venu, j ai arrete de payer et aujourd hui je suis poursuivie par un huissier de justice mais je refuse de regler je me demande si il faut pas s adresser au tribunal
le probléme c'est que l on ne peut pas poursuivre SYNERGIE la societe n existe plus
merci de votre aide

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **17:17**

Bonjour

De quelle date est le dernier impayé?

L'huissier est en possession d'un titre exécutoire émis par un juge ou il intervient comme une société de recouvrement?

Vous avez le n° de siret de SYNERGIE à communiquer au forum?

Par **christ83**, le **04/06/2012** à **11:52**

bonjour

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

aprés vérification sur société.com
elle a était radié est une autre société à était créer en 12 2009 avec une entité presque identique

je reçois d'ailleur leur publicité, sachant qu il etait presque radié je n'ai pas de recours que peut on faire je ne vais pas payer un crédit pour une machine qui m'est aucune utilité
merci de votre réponse

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **13:42**

Bonjour christ83

Vous avez le numéro de siret de cette nouvelle société créée en décembre 2009?

et celui de l'ancienne

Par **christ83**, le **07/06/2012** à **10:54**

bonjour

je ne trouve pas le numéro de l'ancienne société mais je vous communique le numéro de la nouvelle
51855272400016 Toulon B 518 552 724
Immatriculation 03-12-2009
voila merci de votre aide

Par **christ83**, le **19/06/2012** à **12:02**

concernant cette affaire puis je faire une action en justice afin de ne pas regler les sommes réclamés par sofinco
quelqu un peut il m apporter une reponse
merci

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **13:51**

Bonjour Christ

N'engagez pas de procédure, attendez que le créancier en engage une éventuellement.

Vous avez l'adresse de l'ancienne société SYNERGIE?

Dans les documents que vous possédez, vous n'avez pas le n° de siret de cette ancienne

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

société SYNERGIE.

Si vous avez un contrat le n° de siret est obligatoiremrnt indiqué.

Par **acmd34**, le **18/07/2012** à **09:54**

Bonjour, j ai un problème similaire au votre sofinco a accepter un crédit refusé en novembre 2010 la société cogem (adoucisseur d eau également) me propose de refaire l emprunt en 36 mois qui fut lui aussi refusé pour cause de rature pour ne pas dire gribouillage sur le dossier mais cogem viens m installer quand meme l appareil et repasse le dossier de 2010 en mars 2012 quit fut accepter par sofinco en 12 mois alors que celui ci etait refusé en 2010 mais aujourhui je ne peut assurer ce credit passer en force avec accord de sofinco !Probleme le numero de contrat honoré s avere etre celui de Juillet 2011 installation en septembre 2011 mais sofinco pretend ne jamais l avoir eu alors comment j ai reussi a emprunter en 2010 pour un contrat de 2011 avec un bon de commande different et d ailleur du materiel different " je considere ceci comme une vente forcé " mais que faire ? sofinco viens de me mettre en banque de france !

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **15:22**

Bonjour

Vous assignez SOFINCO devant le Tribunal d'Instance.

Par **acmd34**, le **20/07/2012** à **10:54**

Bonjour Pat 76
Merci pour votre reponse mais il faut donc aller voir un avocat je suppose ou un dépôt de plainte en gendarmerie suffit ? N ayant jamais eu a faire avec la justice je la trouve trés compliqué aucune orientation ou conseil sur le terrain

Encore merci .

Par **pat76**, le **20/07/2012** à **13:33**

Bonjour

Pas besoin d'aller à la gendarmerie pour régler le litige.

Vous vous rendez au Greffe du Tribunal d'Instance où vous expliquerez la situation et l'on vous indiquera de quelle manière procéder. Ou bien alors, vous prenez contact avec un avocat.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **acmd34**, le **20/07/2012** à **15:55**

Je vous remercie pour ces informations de même que pour la rapidité de votre réponse ! Je vous tiens informer de l évolution de la situation !

U grand merci .

Par **latel**, le **25/08/2015** à **15:40**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
tout comme vous je me trouve dans la même situation vis à vis de cette société L'EAU COST SYNERGIE PACA à ce jour j'ai pris contact avec le liquidateur judiciaire et la société sofinco sans succès l'eau que je bois et que je donne à boire à mes 3 enfants, je ne suis même pas sur qu'elle soit bonne à la consommation c'est lamentable

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés